

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2      Date de révision: 23.01.2024      Date d'impression: 12.06.2024      Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SilSo Print 21006 B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Construction de moules et de modèles

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH  
Bismarckstraße 102  
72072 Tübingen  
Allemagne  
Tel.: +49 7071 154 0  
info@cht.com

CHT Switzerland AG  
Kriessmstrasse 20  
9462 Montlingen  
Suisse  
Tel.: +41 71 763 88 11  
info.switzerland@cht.com

**Importateur** : -  
-  
-  
-  
-

**Service responsable** : CHT Germany GmbH  
CHT Switzerland AG  
Sécurité du Produit  
sds.germany@cht.com  
sds.switzerland@cht.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)  
0800 564 402 CHEMTREC (Suisse, 24 heures)

STIZ / CSIT  
145

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2 Date de révision: 23.01.2024 Date d'impression: 12.06.2024 Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

##### Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Le polymère de silicone réticulant par addition contient du polysiloxane modifié par l'hydrogène

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregis-	Classification conformément au CLP/GHS	Concentration (% w/w)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2      Date de révision: 23.01.2024      Date d'impression: 12.06.2024      Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

	trement		
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	68909-20-6 272-697-1	STOT RE 2; H373 (Poumons) EUH066	>= 10 - < 20
dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1
octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,1 - < 0,25
Substances PBT et vPvB :			
décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	541-02-6 208-764-9 01-2119511367-43		>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau éliminer avec un drap ou du papier.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau pulvérisée  
Poudre sèche  
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit  
agent extincteur alcalin en poudre

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxydes de carbone  
Dioxyde de silicium

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glis-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

---

santes.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Respecter les prescriptions officielles locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Ne pas utiliser de liants chimiques basiques.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
A cause du risque de décomposition il faut tenir à l'écart des impuretés de toutes sortes (des ions de métaux lourds en particulier) et des alcalis.  
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit peut éliminer de l'hydrogène. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2 Date de révision: 23.01.2024 Date d'impression: 12.06.2024 Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Conserver seulement dans des containers avec un soupape de dégazage. Matière appropriée pour récipients et tuyauterie: matière plastique acier enduit Matière non appropriée pour récipients et tuyauterie: métaux non enduits

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.  
Incompatible avec des acides et des bases.  
A cause du risque de décomposition il faut tenir à l'écart des impuretés de toutes sortes (des ions de métaux lourds en particulier) et des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	73 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	73 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	13 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2      Date de révision: 23.01.2024      Date d'impression: 12.06.2024      Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/kg p.c./jour
--	---------------	-----------	---------------------------------	---------------------

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List)	Eau douce	1,5 µg/l
	Eau de mer	0,15 µg/l
	STP	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,54 mg/kg poids sec (p.s.)
	Empoisonnement secondaire	41 Aliments mg / kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : > 0,35 mm  
Indice de protection : Classe 6

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : > 0,5 mm  
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SiSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
Type de Filtre recommandé:  
Filtre combiné A/P  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

Couleur : rose

Odeur : inodore

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 74 % (v)  
Hydrogène

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 4 % (v)  
Hydrogène

Point d'éclair : > 200 °C

Température d'auto-inflammation : > 400 °C

Température de décomposition : > 200 °C

pH : Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Viscosité, dynamique : 2 500 - 10 000 mPa.s (23 °C)  
Brookfield  
Broche 3  
50 rpm

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,19 gcm<sup>3</sup> (25 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule  
Répartition de la taille des particules : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Auto-inflammation : 560 °C  
Hydrogène

Taux d'évaporation : Non applicable

Conductivité : non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est stocké et manipulé correctement.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut générer un gaz d'hydrogène inflammable. Éviter le contact avec l'eau, l'alcool ou les matières acides, basiques ou oxydantes.  
Dangers liés à des réactions exothermiques

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants  
Alcools  
Aldéhydes  
Des acides et des bases  
A cause du risque de décomposition il faut tenir à l'écart des impuretés de toutes sortes (des ions de métaux lourds en particulier) et des alcalis.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydrogène

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Composants:

**silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

### dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,09 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration maximale atteignable

### octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 375 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

### décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 8,67 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Substance d'essai: Aérosol

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

---

### Composants:

#### **silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Espèce : Rat  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

### Composants:

#### **silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version 6.2      Date de révision: 23.01.2024      Date d'impression: 12.06.2024      Date de dernière parution: 23.01.2024  
Date de la première version publiée: 22.01.2015

### Composants:

#### **silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### **dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

#### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

#### **dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:**

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogènes suspectés pour l'homme

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction, catégorie 2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Poumons  
Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.  
Remarques : Le produit est liquide, il n'y a pas de particules de poussière sous une forme respirable.

#### Composants:

##### **silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Poumons  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

### Composants:

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,015 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >= 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 0,022 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 0,0044 mg/l  
Durée d'exposition: 93 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SiSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,0015 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): >16 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OECD 204  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): >2,9 µg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >12 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boues activées): > 2 000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 14 µg/l  
Durée d'exposition: 90 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >=15 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Élimination physico-chimique : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

#### Composants:

##### **octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,98 (21,7 °C)

##### **décaméthylcyclopentasiloxane (REACH SVHC Candidate List):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 8,023  
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs DCO et DBO5. Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni l'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

#### Composants:

#### **dioxyde de titane [containing 1 % or more of particles with aerodynamic diameter $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:**

Information écologique supplémentaire : Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs DCO et DBO5.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les produits qui ne peuvent pas être réutilisés, récupérés ou recyclés doivent être éliminés dans une installation agréée conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.

Emballages contaminés : L'emballage doit être entièrement vidé. Éliminer les emballages non recyclables/recyclables conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : Pour ce produit, il n'est pas possible de déterminer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code de déchet doit être déterminé avec l'UE en consultation avec l'entreprise d'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : N'est pas autorisé au transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : N'est pas autorisé au transport

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA** : N'est pas autorisé au transport

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
Segregation group : -  
**IATA (Cargo)** : N'est pas autorisé au transport  
**IATA (Passager)** : N'est pas autorisé au transport

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8  
En raison de la formation possible d'hydrogène dans certaines conditions, la CHT recommande qu'il soit transporté par voie terrestre ou maritime.  
Les emballages avec des dispositifs de ventilation ne sont pas autorisés en tant que fret aérien.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV):  $\leq 3\%$   
pas de taxes des COV

#### Autres réglementations:

Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise ou n'a pas été effectuée pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SiSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
CH SUVA	:	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma- : Sur la base des informations contenues dans la fiche de don-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SilSo Print 21006 B

Version	Date de révision:	Date d'impression:	Date de dernière parution: 23.01.2024
6.2	23.01.2024	12.06.2024	Date de la première version publiée: 22.01.2015

tion nées de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations : La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

### Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.